

Votants : 79
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 9 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du mardi 16 juin 2020

RESSOURCES HUMAINES – COMPLEMENT 2 A LA DELIBERATION DU 27 MAI 2019 METTANT EN PLACE LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - PRISE EN COMPTE DES NOUVEAUX GRADES ELIGIBLES AU RIFSEEP

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET-BONNEAU, Jérémy ROBINEAU, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jacques BILLY à Sophia MARC, Yamina BOUDAHMANI à Christine HYPEAU, François GIBERT à Cathy Corinne GIRARDIN, Robert GOUSSEAU à Alain LIAIGRE, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA à Jérôme BALOGE

Titulaires absents :

Nicolas ROBIN, Céline VALEZE

Titulaire absent excusé :

Rabah LAICHOIR

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200616-C24-06-2020-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 JUIN 2020

RESSOURCES HUMAINES – COMPLEMENT 2 A LA DELIBERATION DU 27 MAI 2019 METTANT EN PLACE LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - PRISE EN COMPTE DES NOUVEAUX GRADES ELIGIBLES AU RIFSEEP

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°94-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu les circulaires du 5 décembre 2014 et du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des Magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération C30-05-2019 du conseil d'agglomération du 27 mai 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Conformément à l'article 4 de la délibération du 27 mai 2019, il convient de fixer les montants mensuels bruts de plafonds d'IFSE et de CIA de chaque groupe de fonctions pour ceux applicables aux cadres d'emplois dont les arrêtés d'application n'étaient pas parus à la date de la délibération du 27 mai 2019, à savoir :

- Cadres d'emplois des Directeurs d'établissements d'enseignement artistique,
- Cadres d'emplois des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
- Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
- Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200616-C24-06-2020-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020
--

Bien que les arrêtés portant attribution du RIFSEEP aux corps d'équivalence d'origine de ces cadres d'emplois ne soient pas encore parus, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 actualise des équivalences entre corps et cadres d'emplois afin qu'ils soient cohérents avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire et créé en même temps une équivalence provisoire afin de permettre aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Ainsi pour les ingénieurs territoriaux, le corps équivalent dans la FPE, est provisoirement celui des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Pour les techniciens territoriaux, le corps de référence temporaire est celui des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Les directeurs d'établissement d'enseignement artistique sont, quant à eux, à rapprocher du corps des attachés de l'administration de l'Etat tandis que les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives se réfèrent aux conseillers techniques de service social de l'administration de l'Etat. Le corps d'équivalence des Infirmiers territoriaux en soins généraux est celui des Assistants de service social des administrations de l'Etat.

L'ensemble des conditions d'application de la délibération du 27 mai 2019 sont étendues à ces cadres d'emplois.

Les plafonds sont présentés dans l'annexe 1.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2020.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200616-C24-06-2020-DE Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020
--